

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT
88B rue du Général de Gaulle
Samedi 18 juillet 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Madame Sylvie HIDOUX, pour le stationnement d'un camion de déménagement, au droit du 88B rue du Général de Gaulle, à Vaux-sur-Seine (78740) ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de celui-ci, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement et de circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Le 18 juillet 2026, la demandeuse est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 88B rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner un camion pour un déménagement.

Article 2

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité des usagers sur la voie publique, et notamment celle des piétons.

La circulation sera bloquée le temps de l'intervention à l'aide d'une signalisation adéquate et une déviation sera effectuée vers la rue Masson.

A charge à la bénéficiaire d'informer les riverains qui devront prendre leurs dispositions afin d'éviter les entrées et sorties au niveau du déménagement.

Article 3

La bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour** pour l'occupation du domaine public précitée, dès réception de l'avis de paiement émis par le trésor public et après transmission d'un relevé d'identité bancaire.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame Sylvie HIDOUX, la demandeuse

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 07 juillet 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

